



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
ET DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
en charge du numérique

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

BREVET D'INITIATION A LA MER – SESSION 2022
NOTICE EXPLICATIVE DESTINÉE AUX CANDIDATS

Le brevet d'initiation à la mer (BIMer) est à la jonction de l'éducation et du domaine de la mer. Le secteur maritime est un secteur d'activité dynamique et porteur d'emplois. Les métiers y sont nombreux, très diversifiés, en mer ou à terre. Le BIMer est une proposition originale faite aux collégiens et lycéens passionnés ou curieux de découvrir le domaine de la mer.

Cet examen est ouvert à tous les jeunes âgés de 13 ans au moins.

1. INSCRIPTIONS

Le registre des inscriptions à l'examen du Brevet d'initiation à la mer pour la **session 2022** est ouvert **du lundi 31 janvier 2022 au jeudi 17 mars 2022**.

Les inscriptions sont réalisées via l'application CYCLADES.

Les **candidats scolarisés** dans les établissements publics et privés sous-contrat, s'adressent à leur établissement pour toutes les opérations relatives aux inscriptions et aux aménagements d'épreuves.

Les **autres candidats** se préinscrivent dans le service "Grand public" de CYCLADES via le site de la Direction générale de l'éducation et des enseignements (www.education.pf, rubrique inscriptions). Ils créent et activent leur compte candidat à l'aide d'une adresse mail personnelle valide, qu'ils seront en mesure de consulter.

2. CONFIRMATION D'INSCRIPTION ET CONSTITUTION DU DOSSIER

Dès validation de la préinscription, une confirmation d'inscription est générée et doit être imprimée :

- par l'établissement pour les candidats scolarisés.
- par les candidats eux-mêmes s'ils ne sont pas scolarisés.

Ce document récapitule les données renseignées. La saisie doit donc être réalisée exempte de toute erreur. L'état civil doit être strictement conforme à la pièce d'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance).

Les confirmations d'inscription doivent être retournées au Bureau des examens de la D.G.E.E. vérifiées et éventuellement corrigées, signées et accompagnées des pièces suivantes :

- 1 copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité) ou un acte de naissance,
- 1 copie de l'attestation de recensement et/ou certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté, pour les candidats âgés de 16 ans à 25 ans, délivrés par la mairie de votre lieu de résidence ou par le Centre du Service National d'Arue

Pour les candidats scolarisés, les pièces justificatives sont à remettre avec la confirmation d'inscription aux chefs d'établissements qui les transmettent au Bureau des examens de la D.G.E.E., **au plus tard le Jeudi 17 mars 2022**.

Pour les autres candidats, ces pièces sont à remettre avec la confirmation d'inscription directement au Bureau des examens de la D.G.E.E. situé 25 avenue Pierre Loti, Titioro, 3^{ème} étage de l'immeuble Vehiarii, Papeete ou par voie postale à : Direction générale de l'éducation et des enseignements – Bureau des Examens, B.P. 20 673 – 98713 PAPEETE, **au plus tard le jeudi 17 mars 2022**, le cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription qui n'aura pas été confirmée dans ce délai ne pourra être prise en compte au titre de la session 2022

Rejets de candidature :

Les dossiers de candidatures seront rejetés si :

- Le dossier est incomplet, mal rempli ou transmis hors délai.
- Les renseignements fournis sont indiqués de façon volontairement inexacte.

3. CONVOCATIONS AUX EPREUVES

Les convocations des **élèves des établissements** publics ou privés sous contrat seront imprimées par l'établissement depuis l'application CYCLADES et remises aux candidats.

Les **autres candidats** inscrits dans le service "Grand public" de CYCLADES, impriment eux-mêmes leur convocation à l'examen. Un courriel leur sera adressé dès que les convocations seront disponibles dans CYCLADES.

Il appartient aux candidats qui ne seraient pas en mesure d'imprimer leur convocation deux semaines avant le début des épreuves, de le signaler au Bureau des Examens (40.470.570 ou 40.470.571)
--

IMPORTANT :

La présentation de la convocation individuelle, ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie (carte d'identité ou passeport) en cours de validité, est obligatoire pour l'accès aux salles d'examen.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

4. ÉPREUVE

Le BIMer est délivré à l'issue d'un examen constitué d'une seule épreuve sous forme de questionnaire à choix unique (QCU) de deux heures.

Le programme et la nature de l'épreuve sont accessibles sur le site Eduscol du ministère de l'éducation nationale : <https://eduscol.education.fr/sti/formations/tout-niveau/brevet-dinitiation-la-mer-bimer>

5. SOUVERAINETE DES JURYS

Le jury est souverain. Aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux dispositions réglementaires. Les décisions sont définitives. Seule une erreur matérielle peut donner lieu à une modification.

6. RESULTATS A L'EXAMEN

Les résultats seront affichés dans les établissements d'origine des candidats scolarisés et seront

également consultables sur le site Internet de la Direction générale de l'éducation et des enseignements www.education.pf.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.

7. DIPLÔME

Les diplômes seront disponibles à partir du mois de novembre 2022 dans l'établissement d'origine des candidats scolaires et au bureau des diplômes de la D.G.E.E., site du Taaone, pour les autres candidats.

Les candidats se référeront à la procédure relative au retrait des diplômes communiquée sur le site internet de la D.G.E.E. (www.education.pf) à la rubrique « Examens ».

8. TEXTES DE REFERENCE

Les textes de référence relatifs au brevet d'initiation aéronautique sont les suivants :

- Arrêtés du 21 septembre 2020 relatifs au brevet d'initiation à la mer (BIMer).
- Note de service du 03 janvier 2022 relative au calendrier de la session 2022.

Ces textes sont consultables sur le site Eduscol de l'éducation nationale.